Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Reprise d'entrprise

Par HugoB

Bonjour,

Nous rencontrons une problématique dans nos démarches pour la reprise d'une entreprise (boulangerie).

Nous sommes 2 associés dans le projet. Nous ne possédons pas de diplôme ou d'expérience suffisante pour l'ouverture administrative de l'entreprise. D'après nos recherches, la signature de l'employé boulanger présent dans l'entreprise que nous voulons racheter est suffisante (mais nous ne sommes pas sûrs à 100%).

Dans la mesure où nous aurions besoin de la signature du boulanger pour l'ouverture administrative, il va se passer environ 3 mois entre la signature du compromis de vente et l'ouverture administrative de l'entreprise.

Le problème est que s'il arrive quelque chose au boulanger (accident, changement de vie professionnelle, changement d'avis), les conséquences pour nous seraient très, trop importantes.

Quelles sont les règles réelles en matière d'ouverture de boulangerie ? Si la signature du boulanger est officiellement valide, comment pallier à la problématique de temporalité et du risque lié à un éventuel accident du boulanger lors de l'ouverture ?

PS : Dans notre projet de reprise, la boulangerie ne représentera que 50% de l'activité. Les 50 autres seront de la restauration rapide.

Dans l'attente de votre retour, un grand merci par avance à ceux qui prendront le temps de nous répondre.

Bien cordialement,
Hugo.